

Vu la décision rendue le 7 octobre 2008 par l'OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE (ci-après : OCAI) concernant D_____,

Vu le recours interjeté en date du 11 novembre 2008 par la mère de l'intéressée, Madame D_____,

Vu la réponse de l'OCAI du 9 janvier 2009,

Vu courrier adressé au Tribunal de céans le 15 mai 2009 par Madame D_____, indiquant sa volonté de retirer le recours,

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente :

Florence SCHMUTZ

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le